
Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 28/12/2018

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

- DEL/18/160** REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LA ZONE DES FORMES A LA SEYNE-SUR-MER - PROCES-VERVAL DE REMISE DES BIENS - AUTORISATION DE SIGNATURE
- DEL/18/161** GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL (OPERATION DE REAMENAGEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRET 0425960 ET GARANTIE A 100% PAR LA COMMUNE EN 1992)
- DEL/18/162** TRANSFERT PARTIEL DU RÉSULTAT 2017 DU BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE" À LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/18/163** CREANCES IRRECOUVRABLES - DEUXIEME ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- DEL/18/164** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "CIMETIERE CAMP LAURENT" - MODIFICATION N°2 DE 2018
- DEL/18/165** DECISION MODIFICATIVE N°3 DE 2018 - BUDGET PRINCIPAL
- DEL/18/166** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
- DEL/18/167** MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- DEL/18/168** CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAR RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT N° 3
- DEL/18/169** DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019
- DEL/18/170** CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019
- DEL/18/171** RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018
- DEL/18/172** ADHESION DE LA VILLE A LA NOUVELLE CHARTE DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE
- DEL/18/173** AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2015-2017 ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, L'ÉTAT ET LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER
- DEL/18/174** CHARTE "ENTREPRISES ET QUARTIERS" - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA PREFECTURE DU VAR
- DEL/18/175** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA SEYNE COEUR DE VILLE"
- DEL/18/176** AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA SEYNE-SUR-MER ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT
- DEL/18/177** CONVENTION CADRE FINANCIÈRE FIXANT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS CÔTIERS

TOULONNAIS POUR LES ANNÉES 2018 - 2021

- DEL/18/178** CONVENTION DE MANDAT AVEC DIGITICK POUR LE SPECTACLE DE CALI DU 18 OCTOBRE 2018 - RÉGULARISATION
- DEL/18/179** MARCHE DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CURATIVE, CONTRÔLES MÉCANIQUES PERIODIQUES ET TRAVAUX NEUFS DES CONTRÔLES D'ACCÈS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES COMMUNAUX A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ CITELUM
- DEL/18/180** MARCHE DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CURATIVE, CONTRÔLES MÉCANIQUES ET TRAVAUX NEUFS DES CONTRÔLES D'ACCÈS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES CONFIE A LA SOCIETE CITELUM POUR LE COMPTE DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/18/181** MARCHE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE (SLT) CONFIE A LA SOCIETE CITELUM POUR LE COMPTE DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/18/182** MARCHE D'ENTRETIEN DES ARBRES ET DÉBROUSSAILLEMENT DES TERRAINS METROPOLITAINS CONFIE A L'ENTREPRISE ID VERDE POUR LE COMPTE DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/18/183** MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES, ENGRAIS, AMENDEMENT ET PRODUITS HORTICOLES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CONFIE A LA SOCIETE RACINE (LOTS N°1, N°2 ET N°4) POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/18/184** SERVITUDES CONSENTIES A ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BI N° 604 ET 651 SISES 1019 AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
- DEL/18/185** COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°DEL/17/125 DU 24 MAI 2017 PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°1649 SISE 14 RUE D'ALSACE
- DEL/18/186** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)
- DEL/18/187** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
- DEL/18/188** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/18/189** VOEU A L'ETAT POUR PLUS DE MOYENS DE POLICE JUDICIAIRE

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE ASSEMBLEE, 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Novembre, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 21 novembre, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Joël HOUVET, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Reine PEUGEOT	... donne procuration à ..	Joël HOUVET

ABSENTS

Anthony CIVETTINI, Martine AMBARD, Salima ARRAR, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Alain BALDACCHINO

Christian PICHARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel, est enregistrée la présence de Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, et Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Joël HOUVET, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Reine PEUGEOT	... donne procuration à ..	Joël HOUVET

ABSENTS

Martine AMBARD, Christopher DIMEK, Alain BALDACCHINO

DEL/18/160	REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LA ZONE DES FORMES A LA SEYNE-SUR-MER - PROCES-VERVAL DE REMISE DES BIENS - AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée exerce la gestion directe de la zone dite «des formes» dans le cadre de la gestion du port de Toulon-La Seyne-sur-Mer et en sa qualité d'autorité portuaire.

Cette reprise en gestion directe a été approuvée par la délibération n° DEL/17/266 du 18 décembre 2017 et par la convention (article 5) entre Toulon Provence Méditerranée et la Ville signée le 27 décembre 2017.

Compte tenu de cette reprise en gestion directe, l'ensemble des biens figurant au procès-verbal joint est transféré en pleine propriété à Toulon Provence Méditerranée.

Il convient donc d'approuver le présent procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de La Seyne-sur-Mer et Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL/17/266 du 18 décembre 2017,

Vu la convention de reprise en gestion directe signée le 27 décembre 2017,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de remise des biens relatif à la reprise en gestion directe de la zone des formes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal de remise des biens joint en annexe.

POUR : 43

ABSTENTIONS : 3 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Nathalie MIRALLES

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/161	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL (OPERATION DE REAMENAGEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRET 0425960 ET GARANTIE A 100% PAR LA COMMUNE EN 1992)
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la demande formulée le 29 août 2018 par la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL filiale de CDC HABITAT, sollicitant la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 294 381,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du réaménagement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garanti à 100% par la commune en 1992,

Vu la garantie d'emprunt à hauteur de 100% accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 1992, pour un montant global de 658 091,77 euros à la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL visant à financer la réhabilitation du Messidor,

Considérant que la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de LA SEYNE SUR MER, ci-après le garant,

Vu l'avenant de réaménagement n° 84826 intervenant entre la SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il convient de garantir cette opération de réaménagement,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : La commune de La Seyne-sur-Mer réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, d'un montant de 294 381,00 euros, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Marseillaise de Crédit, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

POUR : 42
ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/162	TRANSFERT PARTIEL DU RÉSULTAT 2017 DU BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE" À LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/17/153 du 27 juin 2017, la Ville a approuvé la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) en Métropole, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette transformation entraîne des transferts de compétences, dont celle de l'eau potable, laquelle était gérée dans le cadre d'un budget annexe «Eau potable» à celui du budget principal de la Ville.

En conséquence, il a été nécessaire de clôturer le budget annexe «Eau potable» de la Ville. De même, il est nécessaire de réintégrer ses éléments de l'actif et du passif dans la comptabilité du budget principal, et d'adopter un procès-verbal de transfert de biens à la Métropole TPM.

Il y a lieu également de transférer les excédents ou déficits de l'ex-budget annexe. Ce transfert, qui doit donner lieu à délibérations concordantes entre la Métropole et la Ville, peut être partiel ou total.

Vu le résultat de clôture 2017, en section de fonctionnement, du budget annexe «Eau potable» de 93.229,25 €,

Vu le montant des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de 73.121,40 € restant à financer au 31 décembre 2017,

Vu la nécessité de financer ces ICNE pour la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain à venir portant sur le transfert partiel du résultat 2017 du budget annexe «Eau Potable» à la Métropole TPM,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'acter le transfert partiel à la Métropole TPM du résultat de clôture du budget annexe «Eau Potable» 2017 pour un montant de 73.121,40 € correspondant au ICNE.

POUR : 43
ABSTENTIONS : 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/163	CREANCES IRRECOUVRABLES - DEUXIEME ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, Madame la Trésorière Principale Municipale n'a pu procéder au recouvrement des diverses recettes se rapportant aux différents états de la Trésorerie Municipale et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les admettre en non valeur.

Les états des créances présentés s'élèvent à une somme totale de 50.849,57 €uros.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'émettre un avis favorable pour l'admission de ces créances en non valeur,
- de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget Principal de la Commune, exercice 2018.

POUR : 34

ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Nathalie MIRALLES, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,
Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,
Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPENT PAS 2 Corinne SCAJOLA, Daniel BLECH
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/164	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "CIMETIERE CAMP LAURENT" - MODIFICATION N°2 DE 2018
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL07/222 et modifiée par délibérations n°DEL08/096, DEL09/080, DEL10/081, DEL11/070, DEL12/095, DEL13/083, DEL14/129, DEL15/066, DEL16/071, DEL17/079, DEL18/052 et DEL18150 a été approuvée une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le "Cimetière Camp Laurent".

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 3.350.000 euros étalés sur la durée 2007-2010.

L'ajustement proposé vise à des ajustements de crédits sur 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 : de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 44
ABSTENTION : 1 Romain VINCENT
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Danielle TARDITI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/165	DECISION MODIFICATIVE N°3 DE 2018 - BUDGET PRINCIPAL
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative entre divers chapitres et opérations, essentiellement, en raison :

- de la retranscription budgétaire des transferts de compétences à la Métropole TPM, dont l'évaluation a été actée lors de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 21 juin 2018, cette dernière étant approuvée par délibération n° DEL/18/146 du 25 septembre 2018,
- d'ajustements pour les fluides, les rémunérations, l'acquisition de caméra pour la vidéo surveillance ...

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 36
ABSTENTIONS : 9 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,
Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,
Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Jocelyne LEON

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/166	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/314 du 07 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à (L2123-18 du CGCT) :

- Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire, afin de se rendre :

* à une audience auprès de Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre du 18 au 19 septembre 2018, à Paris,

* au rendez-vous avec Messieurs JALLON et MARIANI (Cabinet premier Ministre) à Paris, le 24 octobre 2018,

* au 101ème Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2018, à Paris,

- Madame Raphaële LEGUEN, Adjointe au Maire, afin de représenter la ville :

* au Comité France Maritime le 26 septembre 2018, à Paris,

* aux Assises de l'économie de la Mer du 26 au 29 novembre 2018 à Brest,

- Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire, et Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, afin de représenter la Ville à la célébration du 191ème anniversaire de la fondation et libération de la Ville (délégation dans le cadre du jumelage) du 13 au 18 septembre 2018, en UKRAINE (Berdiansk),

- Monsieur Makki BOUTTEKA, Adjoint au Maire, et Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, afin de représenter la Ville aux premières rencontres Franco-Tunisiennes des élus municipaux du 18 au 22 octobre 2018, en Tunisie,

- Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville au salon des Maires, à Paris, du 20 au 22 novembre 2018.

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

- Madame Raphaële LEGUEN, Adjointe au Maire, afin de représenter la Ville :

* au Conseil National de la Mer et du Littoral le 1er octobre 2018, à Paris,

* au Conseil d'Administration de l'ANEL les 12 et 13 septembre 2018, à Paris,

* à la réunion du Syndicat des communes du Littoral Varois le 13 août 2018 au Lavandou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les missions citées ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;

- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2018 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES

NE PARTICIPENT PAS 2 Christiane JAMBOU, Sandie MARCHESINI

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/167	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-10 et L 2121-12,

Vu la délibération n° DEL/14/219 du 25 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet d'adresser aux membres des Assemblées Délibérantes de manière dématérialisée, les convocations et ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est proposé de procéder à l'envoi électronique de la convocation, de l'ordre du jour, des délibérations et de leurs pièces annexes aux élus qui le souhaitent,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de modifier le règlement intérieur qui régit les règles de fonctionnement du Conseil Municipal pour prendre en compte ces modalités,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de modifier le premier paragraphe de l'article 2 du règlement intérieur ainsi qu'il suit :

*Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile, ou **s'ils en font la demande**, à l'adresse qu'ils ont choisie ou **transmise de manière dématérialisée avec tous les documents y afférents (ordre du jour, projets de délibérations valant notes de synthèses et leurs pièces annexes)**.*

- de dire que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

POUR : 44

CONTRE : 2 Joseph MINNITI, Corinne CHENET

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/168	CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAR RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT N° 3
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la délibération n° DEL/07/065 du 1er mars 2007, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Préfecture du Var la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, laquelle a été signée le 13 mars 2007,

Vu la délibération n° DEL/16/052 en date du 15 avril 2016, autorisant la passation de deux avenants à la convention initiale, l'avenant n° 1 pour acter le SICTIAM comme nouvel opérateur pour la télétransmission et l'avenant n° 2 pour étendre le périmètre des actes télétransmis aux marchés publics et aux documents budgétaires,

Considérant que la Commune a décidé de se doter d'un nouveau logiciel de traitement des actes administratifs, il convient, afin d'assurer la continuité de la transmission électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, de changer d'opérateur de télétransmission,

Considérant que l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales), dont la Commune est adhérente, dispose d'un logiciel de télétransmission homologué, dénommé S2LOW,

Considérant qu'il est proposé de passer un avenant n° 3 à la convention avec la Préfecture du Var pour acter le changement d'opérateur de télétransmission à compter du 1er janvier 2019,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'ADULLACT comme nouvel opérateur de télétransmission agréé,

- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention avec la Préfecture relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission,

- dire que les autres dispositions de la convention du 13 mars 2007 et de l'avenant n° 2 restent inchangées.

POUR : 45

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie MILLE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/169

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Les articles L 3132-26 et suivants du code du travail fixent la procédure applicable aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire. La liste des dimanches retenus pour l'année N, doit être fixée par le Maire au 31 décembre de l'année N-1 après consultation des entreprises concernées, des organisations professionnelles et après avis du Conseil Municipal.

La Commune étant classée commune touristique par arrêté préfectoral du 17 février 2012 au sens de l'article L 3132-25-2 du code du travail, les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services peuvent, de droit, ouvrir les dimanches.

Les commerces de détail de la branche alimentaire sont par conséquent seuls à être concernés par les dérogations accordées par le Maire.

Les demandes de ces derniers ont été recueillies par courrier et neuf dimanches ont été retenus pour l'année 2019 :

- 6 janvier
- 23 juin
- 1er septembre
- 24 novembre
- 1er décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Ces dates sont en lien avec la période estivale, la rentrée scolaire, le «Black Friday» et les fêtes de fin d'année.

En contrepartie, le salarié privé de repos compensateur perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, sauf convention collective plus favorable.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est saisie pour avis conforme et statuera lors du Conseil Métropolitain de décembre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 portant classement de la Ville "Commune touristique",

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant classement de la Commune comme "Station de tourisme",

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de donner un avis favorable aux dates proposées pour les ouvertures dominicales de l'année 2019 soit les dimanches 6 janvier, 23 juin, 1er septembre, 24 novembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, et 29 décembre (sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Toulon Provence Méditerranée).

POUR : 39

CONTRE : 6 Joëlle ARNAL, Christian BARLO, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI

ABSTENTION : 1 Anthony CIVETTINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/170	CLASSES DE DÉCOUVERTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Dans le cadre de l'organisation par des écoles de la Ville de séjours "Découverte", la Municipalité souhaite poursuivre son aide financière aux familles, par la prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants.

Pour l'année 2017/2018, la Ville a aidé à financer les voyages de 450 élèves, pour un montant total de 40 430 €, représentant une prise en charge à hauteur de 25 % du coût par enfant.

Cette année, après validation pédagogique par les Inspections de l'Éducation Nationale, 16 classes et 372 élèves ont un projet de séjour découverte.

La Ville souhaitant maintenir un niveau de financement substantiel pour toutes les familles, tout en restant dans une enveloppe financière maîtrisée, l'aide financière peut être portée cette année à 28%.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018/2019, les projets retenus et le tableau de financement se présentent comme suit :

Écoles	Séjours	Classes/ Élèves	Prix du séjour par enfant	Aide Municipale	Part restante Familles
Élémentaire SAINT EXUPERY	4 nuits / 5 jours Saint Jean de MONCLAR - Neige du 4 au 8 mars 2019	1 classe 25 élèves	380 €	105 €	275 €
Élémentaire LAGRANGE 1	4 nuits / 5 jours VARS (Odel) Neige janvier 2019	3 classes 68 élèves	454 €	125 €	339 €
Élémentaire MERLE	4 nuits / 5 jours La Londe - ODEL Théâtre du 26 au 30 novembre 2018	1 classe 24 élèves	324 €	90 €	234 €
Élémentaire MERLE	4 nuits / 5 jours La Martre - ODEL Nature par les Sens 2019	2 classes 44 élèves	353 €	98 €	255 €
Élémentaire MERLE	4 nuits / 5 jours La Martre - ODEL Ferme et Jardinage 2019	1 classe 28 élèves	344 €	95 €	249 €
Élémentaire PAGNOL	4 nuits / 5 jours St Julien en Champsaur - Neige du 18 au 22 mars 2019	2 classes 51 élèves	358 €	100 €	258 €
Élémentaire PAGNOL	4 nuits / 5 jours La Martre ODEL Ferme et Jardinage du 29 avril au 3 mai 2019	2 classes 43 élèves	379 €	105 €	274 €

Élémentaire RENAN	4 nuits / 5 jours La Martre ODEL Ferme et Jardinage du 29 avril au 3 mai 2019	1 classe 21 élèves	371 €	105 €	266 €
Élémentaire RENAN	4 nuits / 5 jours Vars ODEL Neige du 5 au 9 février 2019	2 classes 43 élèves	478 €	130 €	348 €
Élémentaire AUBRAC	4 nuits / 5 jours Trescléoux - Ferme du 20 au 25 mai 2019	1 classe 25 élèves	311 €	90 €	221 €
Total	10 séjours	16 classes 372 élèves	143 987 €	39 917 €	

Il faut souligner que peuvent venir également en déduction de la participation des familles d'autres financements (subventions d'autres collectivités, coopératives scolaires, ventes diverses, aides de la CAF..).

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- adopter le principe de la participation financière de la Commune aux séjours découverte et sorties scolaires à thèmes des classes élémentaires ci-dessus, qui se dérouleront de novembre 2018 à mai 2019.

- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la Ville chapitre 011 - compte 62878.

POUR : 43

NE PARTICIPENT PAS 3 Danielle TARDITI, Joseph MINNITI, Corinne CHENET

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Joël HOUVET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Reine PEUGEOT	... donne procuration à ..	Joël HOUVET

ABSENTS

Martine AMBARD, Christopher DIMEK

DEL/18/171	RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018
------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

La loi n ° 83 - 663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixe dans son article 23 le principe général d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes environnantes, par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Le principe de la loi est de privilégier la réalisation d'accords librement consentis entre les communes concernées.

Ainsi, pour chaque année scolaire, le Conseil Municipal réaffirme le principe de réciprocité qui consiste, pour les élèves seynois scolarisés dans les communes environnantes, au versement du montant déterminé par ces dernières en réclamant en retour, pour leurs élèves, un montant identique.

Toujours en application d'accords librement consentis et dans un souci d'allègement des procédures administratives et comptables, nous avons convenu depuis 2014 avec certaines communes voisines, d'une réciprocité gratuite, au regard du nombre similaire d'élèves accueillis de part et d'autre.

Pour l'année scolaire 2017/2018, et considérant les éléments connus à ce jour, le tableau des participations par élève peut s'établir comme suit :

	Participations année 2017/ 2018	Pour mémoire 2016/ 2017
Commune de Six Fours les Plages	Délibération en attente	1 322,27 €
Commune de Sanary Sur Mer	Délibération en attente	423,00 €
Commune de Saint Mandrier	837,00 €	727,00 €
Commune de la Farlède	423,00 €	
Commune de Toulon	Gratuité	Gratuité
Commune d'Ollioules	Gratuité	Gratuité

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'acter ce principe de réciprocité quant à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus et dans l'attente des délibérations à venir.

En conséquence, considérant ces éléments, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'adopter les dispositions énoncées ci-dessus,
- de dire que les participations versées par la Ville seront imputées au chapitre 65 - article 6558 et que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 - articles 74741 et 74748.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/172	ADHESION DE LA VILLE A LA NOUVELLE CHARTE DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE
------------	--

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

Lancé en 2001, le Programme national nutrition santé (PNNS) est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Terme qui inclut l'alimentation et l'activité physique.

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des quinze dernières années, comme une priorité de santé publique. Le rôle joué par la nutrition comme facteur de protection ou de risque des pathologies les plus répandues en France est de mieux en mieux compris, qu'il s'agisse du cancer, des maladies cardiovasculaires, de l'obésité, de l'ostéoporose ou du diabète de type 2.

Les municipalités, par leurs compétences, leurs liens avec les populations et de nombreux professionnels intervenant dans les domaines social, sanitaire, petite enfance, enfance, jeunesse, seniors, sport, éducation, économique, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS.

La ville de La Seyne-sur-Mer est adhérente au programme "Ville active PNNS" depuis le 31 décembre 2007. A ce titre de nombreuses actions ont été lancées et se poursuivent.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat Local de Santé 2015-2017 la Ville est non seulement partenaire des actions proposées par les différents porteurs de projet mais également pilote et ce dans le cadre à la fois d'une approche démographique (de la petite enfance aux seniors), géographique visant l'ensemble des quartiers par une approche spécifique mais également par typologie de population (précaire, isolée, porteuse de pathologies chroniques, ...). L'ensemble des services du Pôle politique public concourt à la mise en œuvre des objectifs du PNNS. Une attention particulière est faite dans le cadre de l'Atelier Santé Ville pour les populations résidents dans les territoires politique de la ville.

L'adhésion à cette charte est gratuite pour la Commune. Elle est signée pour une durée de cinq ans renouvelable. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé. Elle différencie le niveau d'engagement selon la taille de la collectivité territoriale et inclut une demande proportionnée d'évaluation des actions menées. Comme auparavant, la signature de la charte traduit un engagement pour l'avenir et non la validation d'actions antérieures.

Le PNNS met à disposition des acteurs locaux des ressources et des outils pour agir au quotidien en faveur d'une nutrition favorable à la santé.

Devenir adhérent à la charte Ville et Collectivité actives du PNNS, c'est s'engager :

- à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé ;
- à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions proposées par le PNNS ;
- à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées ci-dessus et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;
- à nommer un référent "actions municipales du PNNS" qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte ;
- à afficher le logo "Villes actives du Programme National Nutrition Santé" de façon explicite sur les documents afférents à cette action.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- décide de l'adhésion de la Commune à la Charte du PNNS,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tout document relatif à cette adhésion,

- désigne l'animatrice du Contrat Local de Santé comme référent de la Commune.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

POUR : 43

NE PARTICIPENT PAS 4 Denise REVERDITO, Claude DINI, Salima ARRAR,
AU VOTE : Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

A ce point de l'ordre du jour, Madame Danielle TARDITI, quitte la séance en donnant procuration de vote à Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Joël HOUVET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Reine PEUGEOT	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

ABSENTS

Martine AMBARD, Christopher DIMEK

DEL/18/173	AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2015-2017 ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, L'ÉTAT ET LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER
------------	--

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

La santé publique relève des compétences de l'État, qui l'exerce par ses services et par les agences régionales de santé (A.R.S.). Toutefois, la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire du 21 juillet 2009 favorise l'engagement des collectivités territoriales auprès des A.R.S. au travers de Contrats Locaux de Santé (C.L.S.) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Le Contrat Local de Santé est un nouvel outil territorial qui renforce les dispositifs existants.

Le Contrat Local de Santé 2015-2017 signé le 19 juin 2015 entre l'Etat, l'Agence régionale de santé PACA et la Ville concerne l'ensemble du territoire Seynois, néanmoins, en lien avec l'A.S.V., celui-ci porte une attention particulière sur les besoins en santé des publics habitants dans les deux quartiers désignés prioritaires par décret du 30 décembre 2014 dans le cadre de la politique de la ville à savoir le quartier Berthe et le centre ancien mais également sur le quartier des Mouissèques qui bénéficie du dispositif de veille active.

Parmi les axes stratégiques retenus dans le contrat, l'animation territoriale de la santé a permis d'affiner les objectifs voir d'en définir de nouveaux afin de s'adapter constamment aux exigences locales comme la mise en place du Conseil Local en Santé Mentale avec le secteur psychiatrique du CHITS pour l'inclusion des personnes souffrants de troubles psychiques, le travail partenarial avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire CADUCEUS pour le développement de l'exercice coordonné de santé.

Les partenaires associés dans le cadre des actions inscrites au contrat, ainsi que les parties signataires sont satisfaits de cette contractualisation et des résultats obtenus et valorisés dans le cadre des bilans annuels. Ils estiment que ce CLS pourrait s'élargir à d'autres thématiques, tout en poursuivant son action dans le cadre contractuel actuellement en vigueur.

Aussi, la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 permettra d'aligner sa durée sur celle du contrat de Ville MTPM 2015-2020. Cette période sera mise à profit par les partenaires pour mener une évaluation du dispositif, définir les axes à développer ou renforcer et le cas échéant, mener une réflexion sur le périmètre le plus pertinent de cette contractualisation.

Le présent avenant n°1 prévoit la reconduction des engagements initiaux. Les modifications apportées permettent d'actualiser les fiches actions suite à leur mise en œuvre lors des trois premières années d'existence du CLS et de définir de nouveaux axes stratégiques s'inscrivant dans l'évolution du Projet Régional de Santé 2018-2023.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les modalités de prolongation du Contrat Local de Santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du Contrat Local de Santé.

POUR : 46

ABSTENTION : 1 Robert TEISSEIRE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/174	CHARTRE "ENTREPRISES ET QUARTIERS" - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA PREFECTURE DU VAR
------------	---

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Présentation de la Charte Entreprises et Quartiers :

Instaurée par le Ministre de la Ville en 2013, la Charte «Entreprises et Quartiers» est un outil en faveur du développement économique et de l'emploi dans les quartiers prioritaires.

Les habitants des quartiers prioritaires souffrent fréquemment d'une méconnaissance du fonctionnement des entreprises et manquent de réseau. Le taux de chômage y est souvent très élevé. Toutefois, ces quartiers sont riches de compétences, d'opportunités...Un vivier existe notamment au niveau des jeunes.

Ainsi, en signant la Charte, les entreprises s'engagent dans une dynamique de réseau afin de répondre aux problématiques rencontrées par les habitants. La Charte, sans impact sur le budget, est un véritable outil au service de l'éducation, l'orientation scolaire, l'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique...

La Préfecture du Var a souhaité développer cette initiative au niveau départemental, en partenariat avec FACE VAR (FACE VAR est un club d'entreprises structuré en association locale et agréé par la Fondation Agir Contre l'Exclusion). Créé en décembre 2003, FACE VAR organise ses missions en cinq domaines qui sont l'éducation/culture, l'emploi, l'entreprise, la vie quotidienne, les territoires. Déclinée sous la forme d'une convention, pour une durée de deux ans, elle permettra à chaque entreprise d'assumer ainsi directement sa responsabilité sociétale.

L'ensemble des partenaires (Pôle Emploi, FACE VAR...) accompagne l'entreprise signataire pendant la durée de la convention en proposant des actions concrètes à destination des publics visés (forums, Job Academy...).

Engagement de la Commune de La Seyne-sur-Mer :

La Ville de La Seyne-sur-Mer s'engage ainsi principalement sur la partie «accueil des stagiaires», l'orientation scolaire et la formation, cette dernière étant un axe qu'elle souhaite particulièrement développer au sein de ses services municipaux. L'objectif est de proposer aux jeunes de découvrir les différents métiers exercés dans ses services et le fonctionnement de la collectivité. La découverte du fonctionnement du Service Public, doit permettre de développer chez le stagiaire son ouverture d'esprit, mais surtout de l'inciter à s'intégrer dans la vie de la cité.

A cet effet, l'ensemble des services sera sensibilisé, les missions proposées aux stagiaires seront étudiées en amont afin de répondre aux objectifs individuels. Par ailleurs, afin d'aider les tuteurs dans leur mission d'accueil et les stagiaires dans la compréhension de la collectivité, des livrets ont été élaborés.

Ainsi, les axes de travail engagés doivent permettre de :

- **Repérer et former un réseau de tuteurs :**

- Visites dans les services pour sensibiliser les agents,
- Formation interne.

- **Professionnaliser au sein des services municipaux l'accueil des stagiaires :**

- Définir les besoins des stagiaires et proposer des stages en adéquation avec leurs attentes,
- Identifier les services demandeurs et promouvoir les demandes de stages des services municipaux auprès des écoles, collèges, lycées, universités...
- Utiliser la plateforme en ligne développée par FACE VAR (www.monstagedetroisieme.fr) pour la diffusion des offres de stage de 3ème, et créer une base de données interne recensant les offres de stage des différents services.

Enfin, conformément à la convention, la Ville de La Seyne-sur-Mer s'engage à participer au Comité de suivi (deux fois par an) et groupes de travail thématiques organisés.

Après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la charte "Entreprises et Quartiers",
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2018/2020 avec la Préfecture du Var, afférente à ladite charte et jointe en annexe.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 6 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 2 Louis CORREA, Damien GUTTIEREZ
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal et Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire, quittent la séance en donnant respectivement procuration de vote à Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal et Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH, Nathalie MIRALLES

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Louis CORREA
Reine PEUGEOT	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

ABSENTS

Martine AMBARD, Christopher DIMEK

DEL/18/175	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA SEYNE COEUR DE VILLE"
-------------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Considérant le projet visant à redynamiser l'appareil commercial du centre ville de La Seyne-sur-Mer en partenariat avec la Ville de La Seyne-sur-Mer et les Chambres Consulaires,

Considérant la décision n°16-1663 du 28 décembre 2016 d'attribution de subvention du FISAC du secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ville et l'association,

Considérant le rôle important de cette association de commerçants du centre-ville,

Considérant la politique de redynamisation du Centre Ville avec entre autres des animations et plus particulièrement durant la période festive de Noël,

Considérant le coût de ces festivités, il convient d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association "La Seyne coeur de Ville" de 35 000 €,

Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

* octroyer pour une subvention exceptionnelle de 35 000 € à l'association "La Seyne coeur de Ville",

* modifier le total des subventions de droit commun en conséquence soit 1 347 625 €,

* autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,

* imputer les dépenses au chapitre 65 - article 6574 du budget de la Commune.

POUR : 46

ABSTENTION : 1 Joseph MINNITI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

A ce point de l'ordre du jour, Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier, quitte la séance en donnant procuration de vote à Madame Nathalie MILLE, Conseillère Municipale.

L'absence de Mesdames Corinne CHENET et Nathalie MIRALLES, Conseillères Municipales, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Christiane JAMBOU	... donne procuration à ..	Nathalie MILLE
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Louis CORREA
Reine PEUGEOT	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

ABSENTS

Martine AMBARD, Christopher DIMEK, Nathalie MIRALLES, Corinne CHENET

Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

DEL/18/176	AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA SEYNE-SUR-MER ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 512-4 et suivants, et R 511-12 sur les armements,

Vu la convention de coordination de la Police Municipale de La Seyne-sur-Mer et des forces de sécurité de l'Etat signée le 30 septembre 2014 modifiée par avenant n°1 du 3 mars 2015 et avenant n°2 du 14 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens de la police municipale et les mesures de coordination avec la police nationale,

Considérant qu'il est proposé de compléter cette convention d'un avenant n°3, comme suit :

Titre 1er : COORDINATION DES SERVICES

Le premier paragraphe est ainsi rédigé :

Au 1er décembre 2018, la Police Municipale sera constituée de 51 policiers municipaux dont 51 seront susceptibles d'être armés. Pour cela, le service sera doté :

- de revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial (catégorie B1),
- de pistolets semi-automatiques de calibres 9mm (catégorie B1),
- de bombes lacrymogènes de catégories B8 et/ou D2,
- de matraques ou bâtons télescopiques de type D2, de bâtons de défense de type Tonfa.

Il est rajouté un article 7 bis concernant l'ivresse publique et manifeste :

Article 7 bis : Dans le cadre des faits relevant de l'ivresse Publique Manifeste constatés par les agents de Police Municipale, et pour des raisons de protection de la personne et de préservation de l'ordre public, sur instruction de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, les Policiers Municipaux sont amenés à accompagner les personnes appréhendées sur la voie publique au service des "Urgences" du CHITS de l'hôpital de La Seyne-sur-Mer. A l'issue de l'examen médical et de la délivrance du certificat de non-hospitalisation, la personne sera conduite par les policiers municipaux au Commissariat de la Police Nationale en cellule de dégrisement.

Il est rajouté un article 7 ter concernant les modalités de mise à disposition de personnes dans le cadre de flagrants-délits :

Article 7 Ter : Afin de faciliter la prise en charge par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent dans le cadre d'un flagrant délit, une fiche de mise à disposition lui sera remise en même temps que la personne appréhendée, par les agents de Police Municipale. Cette fiche de mise à disposition relatara l'identité de l'auteur, les conditions de l'interpellation. Un rapport circonstancié sera rédigé par la suite par les agents de Police Municipale et transmis dans les conditions de l'article 21-2 du code de procédure pénale.

Après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, joint en annexe.
- dire que le reste de la convention demeure inchangé.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

POUR : 43

NE PARTICIPENT PAS 2 Anthony CIVETTINI, Robert TEISSEIRE

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

A ce point de l'ordre du jour, sont enregistrés :

- le départ de Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal,
- le départ de Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale, et l'annulation de la procuration de vote donnée par Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale, à Mme SANCHEZ,
- le départ de Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale, et la procuration de vote donnée à Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal,
- le départ de Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, et la procuration de vote donnée à Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD

Christiane JAMBOU	... donne procuration à ..	Nathalie MILLE
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Daniel BLECH
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Louis CORREA
Reine PEUGEOT	... donne procuration à ..	Joël HOUVET

ABSENTS

Martine AMBARD, Christopher DIMEK, Danielle TARDITI, Nathalie MIRALLES,
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET

DEL/18/177	CONVENTION CADRE FINANCIÈRE FIXANT LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTIIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE RISQUE DES PETITS CÔTIERS TOULONNAIS POUR LES ANNÉES 2018 - 2021
-------------------	--

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

Vu la Directive Inondation 2007/60/CE, dite «directive inondation» du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets «PAPI 2011»,

Vu l'Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) concernant le respect, par les Maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 19 décembre 2017, n°17/12/271 relative à la candidature pour la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Complet des Petits Côtiers Toulonnais PAPI PCT 2018-2021,

Vu les avis favorables du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 8 juin 2018, n°2018-7 et de la Commission Mixte Inondation du 5 juillet 2018 sur le dossier de candidature du PAPI PCT 2018-2021 porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais 2018-2021 pour un montant de 10 043 800 € TTC est soumis à la signature d'une convention cadre pluriannuelle entre l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les 17 communes, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat et les co-financeurs identifiés,

Considérant que ladite convention fixe les modalités de mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais 2018-2021, arrêtant notamment le programme d'actions, le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : D'adopter les termes de la convention cadre financière relative au PAPI des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018 à 2021, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire de La Seyne-sur-Mer à signer la convention cadre ainsi que ses éventuels avenants et tout acte nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : De dire que la Commune de La Seyne-sur-Mer réalisera les opérations inscrites au contrat dépendant de sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du vote annuel des crédits nécessaires et sous réserve de l'obtention des accords de subventions par les différents financeurs propre à chaque action, dans le respect de l'échéancier annexé à la convention cadre.

ARTICLE 5 : De dire que la Métropole Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT 2018-2021 et mettra les moyens humains et matériels y afférents.

ARTICLE 6 : De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Commune en 2018 et suivants et seront ventilés sur différentes opérations créées et d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal.

Avant le vote Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/178	CONVENTION DE MANDAT AVEC DIGITICK POUR LE SPECTACLE DE CALI DU 18 OCTOBRE 2018 - RÉGULARISATION
-------------------	---

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

Afin de favoriser la visibilité de la programmation de la salle de spectacles du Centre Culturel Tisot, la Ville a souhaité confier une partie de la billetterie à des professionnels, qui disposent d'un réseau informatique national de vente de billets de spectacles.

Cette mission prend la forme d'une convention de mandat conclue en application des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle le professionnel prend en charge la vente de billets et encaisse les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité en conservant une commission.

Ainsi un ordre d'édition de billetterie avait été passé avec Digitick pour le spectacle du 18 octobre 2018 et il convient de le régulariser par la passation d'une convention de mandat conforme aux textes susvisés, approuvée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du CGCT,

Vu l'avis conforme du comptable,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Digitick une convention de mandat de distribution de billetterie pour le concert de CALI du jeudi 18 octobre 2018 qui régularise la vente des billets et le reversement à la Commune, moyennant une commission de 1,80 € TTC par billet.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 3 Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

Monsieur le Maire informe que la délibération 1/19 : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA SEYNE-SUR-MER, est retirée de l'ordre du jour.

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée, la procuration de vote donnée par Madame Reine PEUGEOT, Conseillère Municipale, à M. HOUVET est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Eric MARRO	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Christiane JAMBOU	... donne procuration à ..	Nathalie MILLE
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Daniel BLECH
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Louis CORREA

ABSENTS

Martine AMBARD, Reine PEUGEOT, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Danielle TARDITI, Nathalie MIRALLES, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET

DEL/18/179	MARCHE DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CURATIVE, CONTRÔLES MÉCANIQUES PERIODIQUES ET TRAVAUX NEUFS DES CONTRÔLES D'ACCÈS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES COMMUNAUX A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ CITELUM
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

La présente délibération porte sur les différentes opérations de contrôle, de maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements du contrôle d'accès des aires de stationnement communales et a pour objet :

- de maintenir en bon état de conservation et de propreté le matériel,
- d'assurer en permanence le fonctionnement de ces équipements,
- de pourvoir aux interventions rapides sur les lieux en cas de panne ou de sinistre.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un accord-cadre composite en partie à DPGF et en partie à bons de commande.

L'accord-cadre s'exécutera pour la partie maintenance curative au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans négociation ni remise en concurrence préalable ; sur la base d'un prix global et forfaitaire pour les prestations de contrôle et de maintenance préventives ; et, exceptionnellement, sur la base des prix catalogues référencés en annexe n°1 à l'Acte d'Engagement.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimal annuel : 20 000 € HT

Montant maximal annuel : 100 000 € HT

L'accord cadre prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ou de la date d'accusé de réception postal de la notification au titulaire si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite pour une durée d'une année civile pour les années 2020, 2021 et 2022.

Après la publication en date du 08 septembre 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la publication en date du 14 septembre 2018 d'un avis de publicité complémentaire à Var Matin, la date limite de remise des offres a été fixée au 12 octobre 2018 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dématérialisée, 19 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

A l'issue du délai de remise des offres, le registre des dépôts a fait état d'un pli reçu.

En date du 12 octobre 2018 à 14h00, il a été procédé à l'ouverture du pli.

Pli 1 : CITELUM

Le candidat a remis l'ensemble des éléments demandés au stade de la candidature.

A la suite de quoi, l'analyse de l'offre a pu être élaborée par le service EP/SLT.

L'analyse a été établie par le service sur la base des critères pondérés énoncés au règlement de la consultation, suivants :

1 : Prix des Prestations = 50 %

2 : Valeur Technique = 50 %

Le critère Prix des Prestations (50 %), apprécié suivant les sous-critères suivants :

- après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires Quantitatif Estimatif, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant de ce document (maintenance corrective+fourniture) : 70 %,
- à partir du prix global et forfaitaire résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire (maintenance préventive) : 30 %.

Le critère Valeur Technique (50 %), apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- les connaissances et les compétences spécifiques propres, aux équipements contrôles d'accès automatiques (automates de gestion, motorisations, moto-réducteurs tri-phasés, barrières automatiques, bornes escamotables électro-pneumatiques, etc...) et la capacité à dépanner ce type d'installation : 40 %,
- moyens humains affectés : 30 %,
- moyens matériels affectés : 20 %,
- les mesures d'hygiène et de sécurité afin d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs sur les chantiers : 10 %.

Suite à l'analyse de l'offre, celle-ci n'a pas été considérée comme anormalement basse ni n'a été déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Les membres de la CAO ont donc décidé, en séance du 15 novembre 2018, d'attribuer le marché de maintenance préventive-curative, contrôles mécaniques périodiques et travaux neufs des contrôles d'accès automatiques et semi-automatiques communaux à l'entreprise CITELUM présentant une offre économiquement avantageuse.

Au vu du choix d'attribution de la commission d'appel d'offres et de l'analyse de l'offre au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;
- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'accord cadre composite de maintenance préventive-curative, contrôles mécaniques périodiques et travaux neufs des contrôles d'accès automatiques et semi-automatiques communaux avec la société CITELUM pour :

* un montant annuel minimal de 20 000 € HT et maximal de 100 000 € HT pour la maintenance préventive,

* un montant global et forfaitaire de 7 560 € HT pour la maintenance curative ;

- dire que les crédits seront prélevés sur les budgets de la Commune.

POUR : 39

NE PARTICIPE PAS AU 1 Sandra TORRES

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/180	MARCHE DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CURATIVE, CONTRÔLES MÉCANIQUES ET TRAVAUX NEUFS DES CONTRÔLES D'ACCÈS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES CONFIE A LA SOCIÉTÉ CITELUM POUR LE COMPTE DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Le présent marché entre dans le cadre des conventions de gestion provisoire passées, pour l'année 2018, en vertu de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée, créée au 1er janvier 2018, et la ville de La Seyne-sur-Mer. Ces conventions de gestion ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal n°DEL/17/265 du 18 décembre 2017. Ainsi, dans le cadre de ce marché, et sur ces fondements, la ville de La Seyne-sur-Mer intervient de manière temporaire au nom et pour le compte de la Métropole.

La présente délibération porte sur les différentes opérations de contrôle, de maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements du contrôle d'accès des aires de stationnement métropolitains de l'antenne de La Seyne-sur-Mer. Il a pour objet :

- de maintenir en bon état de conservation et de propreté le matériel,
- d'assurer en permanence le fonctionnement de ces équipements,
- de pourvoir aux interventions rapides sur les lieux en cas de panne ou de sinistre.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un accord-cadre composite en partie à DPGF et en partie à bons de commande.

L'accord-cadre s'exécutera pour la partie maintenance curative au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans négociation ni remise en concurrence préalable ; sur la base d'un prix global et forfaitaire pour les prestations de contrôle et de maintenance préventives ; et, exceptionnellement, sur la base des prix catalogues référencés en annexe n°1 à l'Acte d'Engagement.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimal annuel : 10 000 € HT

Montant maximal annuel : 60 000 € HT

L'accord cadre prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ou de la date d'accusé de réception postal de la notification au titulaire si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite pour une durée d'une année civile pour les années 2020, 2021 et 2022.

Après la publication en date du 08 septembre 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au JOUE en date du 11 septembre 2018 et la publication en date du 14 septembre 2018 d'un avis de publicité complémentaire à Var Matin, la date limite de remise des offres a été fixée au 12 octobre 2018 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dématérialisée, 12 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

A l'issue du délai de remise des offres, le registre des dépôts a fait état d'un pli reçu.

En date du 12 octobre 2018 à 14h30, il a été procédé à l'ouverture du pli.

Pli 1 : CITELUM

Le candidat a remis l'ensemble des éléments demandés au stade de la candidature.

A la suite de quoi, l'analyse de l'offre a pu être élaborée par le service EP/SLT.

L'analyse a été établie par le service sur la base des critères pondérés énoncés au règlement de consultation, suivants :

1 : Prix des Prestations = 50 %

2 : Valeur Technique = 50 %

Le critère Prix des Prestations (50 %), apprécié suivant les sous-critères suivants :

- après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires Quantitatif Estimatif, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant de ce document (maintenance corrective+fourniture) : 70 %,
- à partir du prix global et forfaitaire résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire (maintenance préventive) : 30 %.

Le critère Valeur Technique (50 %), apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- les connaissances et les compétences spécifiques propres, aux équipements contrôles d'accès automatiques (automates de gestion, motorisations, moto-réducteurs tri-phasés, barrières automatiques, bornes escamotables électro-pneumatiques, etc...) et la capacité à dépanner ce type d'installation : 40 %,
- moyens humains affectés : 30 %,
- moyens matériels affectés : 20 %,
- les mesures d'hygiène et de sécurité afin d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs sur les chantiers : 10 %.

Suite à l'analyse de l'offre, celle-ci n'a pas été considérée comme anormalement basse ni n'a été déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Les membres de la CAO ont donc décidé, en séance du 15 novembre 2018, d'attribuer le marché de maintenance préventive-curative, contrôles mécaniques périodiques et travaux neufs des contrôles d'accès automatiques et semi-automatiques métropolitains à l'entreprise CITELUM présentant une offre économiquement avantageuse.

Au vu du choix d'attribution de la commission d'appel d'offres et de l'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;
- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'accord-cadre composite de maintenance préventive-curative, contrôles mécaniques périodiques et travaux neufs des contrôles d'accès automatiques et semi-automatiques métropolitains de l'antenne de La Seyne-sur-Mer avec la société CITELUM pour :
- * un montant annuel minimal de 10 000 € HT et maximal de 60 000 € HT pour la maintenance préventive,
- * un montant global et forfaitaire de 5 150 € HT pour la maintenance curative ;
- dire que les crédits seront prélevés sur les budgets et budgets annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/181	MARCHE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE (SLT) CONFIE A LA SOCIETE CITELUM POUR LE COMPTE DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Le présent marché entre dans le cadre des conventions de gestion provisoire passées, pour l'année 2018, en vertu de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée, créée au 1er janvier 2018, et la Ville de La Seyne-sur-Mer. Ces conventions de gestion ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal n°DEL/17/265 du 18 décembre 2017. Ainsi, dans le cadre de ce marché, et sur ces fondements, la Ville de La Seyne-sur-Mer intervient de manière temporaire au nom et pour le compte de la Métropole.

La présente délibération porte sur :

- des prestations d'entretien préventif et curatif des installations de signalisation lumineuse tricolore de la ville, qui constituent la partie principale du marché.
- des travaux de modernisation, de rénovation et de mise en conformité de ces installations.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles 66, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans négociation ni remise en concurrence préalable.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimal annuel : 30 000 € HT

Montant maximal annuel : 150 000 € HT

L'accord-cadre prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ou de la date d'accusé de réception postal de la notification au titulaire si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite pour une durée d'une année civile pour les années 2020, 2021 et 2022.

Après la publication en date du 08 septembre 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au JOUE en date du 11 septembre 2018 et la publication en date du 14 septembre 2018 d'un avis de publicité complémentaire à Var Matin, la date limite de remise des offres a été fixée au 12 octobre 2018 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dématérialisée, 15 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

A l'issue du délai de remise des offres, le registre des dépôts a fait état de 2 plis reçus.

En date du 12 octobre 2018 à 15h00, il a été procédé à l'ouverture des plis.

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

Pli 1 : SNEF

Pli 2 : CITELUM

Les candidats ont remis l'ensemble des éléments demandés au stade de la candidature.

A la suite de quoi, l'analyse des offres a pu être élaborée par le service EP/SLT.

L'analyse des offres a été établie par le service sur la base des critères pondérés énoncés au règlement de consultation, suivants :

1 : Prix des Prestations = 60 %

2 : Valeur Technique = 40%

Le critère Prix des Prestations (60 %), apprécié après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires Quantitatif Estimatif.

Le critère Valeur Technique (40 %), apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique sur la base des sous-critères pondérés suivants :

- les connaissances spécifiques du marché (40 %),
- les moyens humains réellement affectés à l'exécution du marché (30 %),
- les moyens matériels réellement affectés à l'exécution du marché (20 %).

Suite à l'analyse des offres, aucune n'a été considérée comme anormalement basse ni n'a été déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Suite à la Commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2018 pour l'attribution du présent accord-cadre, le classement suivant a été établi :

1/ CITELUM

2/ SNEF

Les membres de la CAO ont donc décidé d'attribuer le marché de maintenance et travaux de rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore (SLT) métropolitaine de l'antenne de La Seyne-sur-Mer à l'entreprise CITELUM présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu du choix d'attribution de la commission d'appel d'offres et de l'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;

- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'accord-cadre à bons de commande de maintenance et travaux de rénovation des installations de signalisation lumineuse tricolore (SLT) métropolitaine de l'antenne de La Seyne-sur-Mer avec la société CITELUM pour un montant annuel minimal de 30 000 € HT et maximal de 150 000 € HT ;

- dire que les crédits seront prélevés sur les budgets et les budgets annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

POUR : 38

NE PARTICIPENT PAS 2 Raphaële LEGUEN, Jean-Luc BRUNO

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/182	MARCHE D'ENTRETIEN DES ARBRES ET DÉBROUSSAILLEMENT DES TERRAINS METROPOLITAINS CONFIE A L'ENTREPRISE ID VERDE POUR LE COMPTE DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Le présent marché entre dans le cadre des conventions de gestion provisoire passées, pour l'année 2018, en vertu de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée, créée au 1er janvier 2018, et la Ville de La Seyne-sur-Mer. Ces conventions de gestion ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal n°DEL/17/265 du 18 décembre 2017. Ainsi, dans le cadre de ce marché, et sur ces fondements, la Ville de La Seyne-sur-Mer intervient de manière temporaire au nom et pour le compte de la Métropole.

La présente délibération porte sur des prestations de tailles, d'abattages, d'arrachages, de diagnostic et traitement d'arbres, ainsi que la fauche et le débroussaillage de terrains métropolitains de l'antenne de La Seyne-sur-Mer.

Pour la réalisation de cette prestation, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La présente consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret du 25 mars 2016, à savoir un marché conclu avec un seul opérateur économique qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant annuel minimal : 41 000,00 € HT

Montant annuel maximal : 292 000,00 € HT

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2019, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure et jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une durée d'une année civile, pour les années 2020, 2021 et 2022.

La durée totale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans.

Après l'envoi en date du 31 juillet 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, au BOAMP et en date du 06 août 2018 à Var Matin (publicité résumée), la date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2018 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 23 dossiers de consultation ont été téléchargés sur le profil acheteur.

Le registre de dépôt des offres fait état de 3 plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 1er octobre 2018, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Plis dématérialisés
N° de plis - candidats
1 EVEA
2 ID VERDE
3 FAYARD

La CAO d'attribution s'est tenue le 15 novembre 2018.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service des Espaces verts a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

1. Prix des prestations 50 %
2. Valeur Technique 40 %
3. Critère environnemental 10 %

1. Le critère prix des prestations (50 %) : le prix des prestations a été apprécié, après examen des prix mentionnés au Bordereaux des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif.

2. Le critère valeur technique (40 %) a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le Mémoire Technique que le candidat a joint à son offre sur la base des sous-critères suivants :

- méthodologie proposée par le candidat pour exécuter les différentes prestations (50 %),
- descriptif des techniques du candidat afin d'assurer la pérennité du patrimoine arboré (50 %).

3. Le critère relatif à la note environnementale (10 %) a été apprécié au regard des moyens de gestion et des moyens mis en œuvre décrits pour éliminer ou valoriser les déchets de coupe et les rémanents.

Aucune offre n'est déclarée irrégulière, inappropriée, inacceptable ou anormalement basse.

Suite à la présentation de l'analyse des offres par le service des Espaces Verts, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont établi le classement général suivant :

- 1- ID VERDE
- 2- FAYARD
- 3- EVEA

Par conséquent, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché de prestations de tailles, d'abattages, d'arrachages, de diagnostic et traitement d'arbres, ainsi que la fauche et le débroussaillage de terrains métropolitains de l'antenne de La Seyne-sur-Mer à l'entreprise IDVERDE présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;
- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de prestations d'entretien des arbres et débroussaillage des terrains métropolitains de l'antenne de La Seyne-sur-Mer à intervenir avec l'entreprise IDVERDE pour un montant minimal annuel de 41 000 € HT et un montant maximal annuel de 292 000,00 € HT ;
- dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

POUR : 39

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/183	MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES, ENGRAIS, AMENDEMENT ET PRODUITS HORTICOLES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CONFIE A LA SOCIETE RACINE (LOTS N°1, N°2 ET N°4) POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Le présent marché entre dans le cadre des conventions de gestion provisoire passées, pour l'année 2018, en vertu de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée, créée au 1er janvier 2018, et la Ville de La Seyne-sur-Mer. Ces conventions de gestion ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal n°DEL/17/265 du 18 décembre 2017. Ainsi, dans le cadre de ce marché, et sur ces fondements, la Ville de La Seyne-sur-Mer intervient de manière temporaire au nom et pour le compte de la Métropole.

La présente délibération porte sur la fourniture de produits chimiques et biologiques de traitements phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements, de produits horticoles pour l'entretien des espaces verts métropolitains de l'antenne de La Seyne-sur-Mer.

Pour la réalisation de cette prestation, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent marché public est passé selon une procédure décomposée en 4 lots donnant lieu chacun à la prestation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016. Les accords-cadres sont conclus avec un seul opérateur économique et s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence, sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- pour le lot n° 1 : *Fourniture de produits chimiques de traitements phytosanitaires*

Montant annuel HT minimal : 500 € HT

Montant annuel HT maximal : 20 000 € HT

- pour le lot n° 2 : *Fourniture de produits biologiques de traitements phytosanitaires*

Montant annuel HT minimal : 1 000 € HT

Montant annuel HT maximal : 10 000 € HT

- pour le lot n° 3 : *Fourniture d'engrais, amendements, substrats et biotechnologie*

Montant annuel HT minimal : 12 000 € HT

Montant annuel HT maximal : 60 000 € HT

- pour le lot n° 4 : *Fourniture de produits horticoles, paillages et accessoires*

Montant annuel HT minimal : 5 000 € HT

Montant annuel HT maximal : 40 000 € HT

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ou de la date d'accusé de réception postal de la notification au titulaire si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2019.

Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile pour les années 2020, 2021 et 2022.

Après l'envoi en date du 31 juillet 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, au BOAMP et à VAR MATIN (publicité résumée), la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 21 septembre 2018 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, dix-sept (17) dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre des dépôts fait état de six (6) plis parvenus dans les délais dont quatre (4) plis sous forme papier et deux (2) plis transmis sous forme dématérialisée en réponse à l'Appel d'Offres.

Aucun pli n'a été transmis hors délai.

Concernant les plis remis par voie dématérialisée, il s'agit de deux plis remis par le même soumissionnaire AZL TRADING. Par conséquent, seul le 2ème pli a été ouvert et pris en compte conformément à l'article 52 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'ouverture des plis, le 24 septembre 2018, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Plis remis par voie matérielle	
N° de plis - candidats	Numéro de lots
1 RACINE	1, 2, 3, 4
2 ECHO-VERT	2, 3, 4 ou 3 uniquement
3 BERGON	1, 2, 3, 4
4 COOPAZUR JARDICA	4
Plis dématérialisés	
N° de plis - candidats	Numéro de lots
1 AZL TRADING - pli non ouvert	
2 AZL TRADING - pli ouvert (2ème remis par voie démat)	Inconnu

La Commission d'appel d'offres d'attribution des offres s'est tenue le jeudi 15 novembre 2018.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service des Espaces verts a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

Pour les lots n° 1, 2 et 3 :

1. Prix des prestations 60 %
2. Valeur technique 40 %

1. Le critère prix des prestations a été apprécié à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du Bordereau des Prix Unitaires avec Quantitatif Estimatif.

2. Le critère valeur technique a été apprécié à partir des informations données par le candidat dans son mémoire technique sur :

- la méthodologie de traitement de la commande : 40 %
- les moyens matériels et humains affectés au marché : 30 %
- l'étendue et le contenu de la prestation de conseil technique : 30 %

Pour le lot n° 4 :

1. Prix des prestations 60 %
2. Valeur technique 40 %

1. Le critère prix des prestations a été apprécié à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du Bordereau des Prix Unitaires avec Quantitatif Estimatif.

2. Le critère valeur technique a été apprécié à partir des informations données par le candidat dans son mémoire technique sur la méthodologie de traitement de la commande.

Pour le lot n° 1, suite à la présentation de l'analyse des offres par le service des Espaces verts, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont établi le classement général suivant et ont confirmé la notation proposée par l'analyse technique :

1/ RACINE

2/ BERGON

Pour le lot n° 2, suite à la présentation de l'analyse des offres par le service des Espaces verts, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont établi le classement général suivant et ont confirmé la notation proposée par l'analyse technique :

1/ RACINE

2/ BERGON

Pour le lot n° 3, suite à l'analyse des offres, le service des Espaces verts a exposé les interrogations qui subsistaient sur le présent lot ne leur permettant pas d'établir une analyse aboutie et satisfaisante.

Il a donc été proposé aux membres de la Commission d'appel d'offres de surseoir à statuer sur le présent lot et d'attribuer le lot n°3 à une prochaine Commission afin de procéder à une seconde demande de précisions pour lever les dernières interrogations présentes dans les réponses des candidats concernés.

Le lot n°3 n'a donc pas été attribué lors de ladite Commission.

Pour le lot n° 4, une demande de précisions sur l'équivalence des produits proposés avec ceux souhaités par l'administration a été faite au candidat BERGON. Par retour de formulaire OUV7, le candidat a répondu au courrier mais n'a pas apporté les précisions demandées, et n'a pas souhaité confirmer les demandes de l'administration. Les membres de la Commission ont décidé d'écarter le candidat du choix des offres et ont émis un avis favorable sur le caractère irrégulier de l'offre de BERGON.

Par conséquent, pour le lot n° 4, suite à la présentation de l'analyse des offres par le service des Espaces verts, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont établi le classement général suivant et ont confirmé la notation proposée par l'analyse technique :

1/ RACINE

2/ COOPAZUR JARDICA

A l'exception du pli dématérialisé d'AZL TRADING et de l'offre du candidat BERGON sur le lot n°4, les offres des candidats ne sont pas déclarées irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses sur les lots 1, 2 et 4.

Suite à la présentation de l'analyse des offres par le service des Espaces verts, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché de fourniture et livraison de produits phytosanitaires chimiques et biologiques, engrais, amendements et produits horticoles pour l'entretien des espaces verts métropolitains de l'antenne de La Seyne-sur-Mer, à :

- l'entreprise RACINE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 1,
- l'entreprise RACINE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 2,
- l'entreprise RACINE, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 4.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;
- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de *«Fourniture et livraison de produits chimiques, biologiques, engrais, amendements et produits horticoles pour l'entretien des espaces verts métropolitains de l'antenne de La Seyne-sur-Mer»* à intervenir avec :
 - Pour le lot n°1 avec la société RACINE pour un montant annuel minimal de 500 € HT et maximal de 20 000 € HT
 - Pour le lot n°2 avec la société RACINE pour un montant annuel minimal de 1 000 € HT et maximal de 10 000 € HT
 - Pour le lot n°4 avec la société RACINE pour un montant annuel minimal de 5 000 € HT et maximal de 40 000 € HT
- dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/184	SERVITUDES CONSENTIES A ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BI N° 604 ET 651 SISES 1019 AVENUE PIERRE AUGUSTE RENOIR - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre d'une demande de raccordement d'un nouveau client, la société ENEDIS doit procéder à des travaux dans l'enceinte de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU, propriété communale cadastrée section BI n° 604 et 651, consistant à établir dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 120 mètres.

A ce titre, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété communale ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Par conséquent, ENEDIS sollicite la constitution de servitudes à son profit, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 €, conforme à l'avis du domaine daté du 25 octobre 2018, qui sera versée à l'établissement de l'acte notarié.

Par ailleurs, le projet a été validé en amont par les services techniques municipaux compétents qui ont indiqué leurs préconisations sur le plan de projet joint à la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la convention de servitudes proposée par la Société ENEDIS ci-annexée,

Vu l'avis des domaines n°2018-126 V 1388 du 25 octobre 2018 estimant la valeur de droits consentis à 1 000 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS, ainsi que tous les documents et actes à intervenir.

ARTICLE 2 : de dire que les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget communal - exercice 2018.

POUR : 36

CONTRE : 1 Nathalie BICAIS

ABSTENTIONS : 3 Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/185	COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°DEL/17/125 DU 24 MAI 2017 PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°1649 SISE 14 RUE D'ALSACE
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n°DEL/17/125 en date du 24 mai 2017, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°1649, sise 14 rue d'Alsace, d'une superficie d'environ 238 m² pour la somme de 90 000 € consentie par Mmes REVERTEGAT, une fois celles-ci titrées sur cette parcelle.

Pour rappel, par Assemblée générale du 10 janvier 2017, le syndicat des copropriétaires du 14 rue d'Alsace, actuel propriétaire, a accepté en amont de détacher cette emprise en nature de jardin affectée à l'usage exclusif du lot de Mmes REVERTEGAT et de la céder à ces dernières en vue de sa cession à la Ville.

Cependant, la Ville se substituant dans cette acquisition à la SAGEM, elle est également tenue de reprendre l'ensemble des engagements pris par la SAGEM auprès de Mmes REVERTEGAT, qu'elle ignorait au moment de la précédente délibération. En effet, pour consentir à la cession, Mmes REVERTEGAT souhaitaient que l'ensemble des frais à engager ayant pour objet de rendre juridiquement possible les cessions précitées (désignation d'un administrateur provisoire, honoraires de syndic, frais notariés) soit pris en charge par la SAGEM.

A ce titre, outre régler le prix de vente fixé à 90 000 €, la Ville s'engage à rembourser à Mmes REVERTEGAT les frais supportés dans le cadre de la création de la parcelle cadastrée section AM n°1649 et de son acquisition, à savoir :

- les frais et honoraires de Me BAIXE-RIVOLET, administrateur provisoire de la copropriété, à hauteur de 1 639,73 € ;
- les frais de nomination de syndic de la copropriété à hauteur de 837,20 € ;
- les frais d'acte relatifs à l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de ladite parcelle à hauteur de 5 400 €.

Il est à noter que les montants sur lesquels la SAGEM s'était engagée lors des négociations entamées en 2011 sont légèrement inférieurs aux frais réels que doit supporter la Ville aujourd'hui, en raison notamment d'un durcissement de la fiscalité applicable aux actes notariés et à la complexité de la procédure de détachement de l'emprise de la copropriété.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter, outre l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°1649 au prix de 90 000 € prévue par la délibération n° DEL/17/125 en date du 24 mai 2017, la reprise des engagements antérieurs de la SAGEM intervenus lors des négociations, à savoir la prise en charge des frais précités pour un total de 7 876,93 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le courriel de la SAGEM du 1er mars 2018 rappelant ses engagements,

Vu la délibération n°DEL/17/125 en date du 24 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter, outre l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°1649 au prix de 90 000 € prévue par la délibération n°DEL/17/125 en date du 24 mai 2017, la reprise des engagements antérieurs de la SAGEM intervenus lors des négociations, à savoir la prise en charge des frais précités pour un total de 7 876,93 € ;

ARTICLE 2 : de dire que l'étude notariale PORCEL - PORCEL-MASCHERPA, Notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 3 : de dire que le montant de l'acquisition et les frais notariés seront imputés au budget communal - exercice 2018 - compte 2115 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 2 Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/186	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune de La Seyne-sur-Mer adhère au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui exerce en ses lieu et place :

1/ les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

2/ la compétence optionnelle n° 4 "dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie" dans les conditions définies à l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

3/ la compétence optionnelle n° 6 "organisation de la distribution publique du gaz" dans les conditions définies à l'article L. 2224-31 du CGCT.

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Syndicat a adressé à Monsieur le Maire le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement en 2017.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/187	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Commune de La Seyne-sur-Mer adhère au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a adressé à Monsieur le Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2017.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DEL/18/188	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui accepte, d'inscrire à l'ordre du jour, la proposition de vœu de Monsieur Daniel BLECH, afin de demander à l'Etat plus de moyens de Police Judiciaire.

Après quelques amendements le texte est soumis au vote.

DEL/18/189	VOEU A L'ETAT POUR PLUS DE MOYENS DE POLICE JUDICIAIRE
-------------------	---

Rapporteur : Daniel BLECH, Conseiller Municipal

Des élus de l'Agglomération Toulonnaise sont intervenus après les fusillades mortelles à la Seyne et Toulon. En dépit de la Déclaration des douze Maires et de la Métropole, le manque de moyens est patent, les enquêtes ne débouchent pas.

Alors que l'escalade sécuritaire accroît les missions des agents publics et augmente les responsabilités des collectivités, la Municipalité de La Seyne demande à l'Etat plus de moyens de police judiciaire et d'enquête, de son côté.

POUR : 32

ABSTENTIONS : 3 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

NE PARTICIPENT PAS 5 Raphaële LEGUEN, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD,
AU VOTE : Jean-Luc BRUNO, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/11/2018

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

- DEC/18/117** FIXATION DES TARIFS DES ATELIERS, DE LA BILLETTERIE DE LA SALLE DE SPECTACLE ET DE LA LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL TISOT
- DEC/18/118** MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES "ESPACE MUNICIPAL CULTUREL TISOT"
- DEC/18/119** MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ESPACE MUNICIPAL CULTUREL TISOT"
- DEC/18/120** FIXATION DES TARIFS DES ATELIERS, DE LA BILLETTERIE DE LA SALLE DE SPECTACLE ET DE LA LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL TISOT - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DEC/18/117
- DEC/18/121** CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE TENNISISTIQUE BARBAN PAR L'ASSOCIATION CLUB SEYNOIS MULTISPORTS (CSMS)
- DEC/18/122** AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE LOCATION D'OUTILS ET D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS, TRACTOPELLES ET NACELLES - MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIETE LOXAM COTE D'AZUR
- DEC/18/123** FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE LAVAGE – 4 LOTS LOT N° 4 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ASPIRATEURS, NETTOYEURS ET ACCESSOIRES - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PRODIM
- DEC/18/124** RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES PUBLIQUES - OPERATION 2019 (PHASE 3) - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PACA (DRAC)
- DEC/18/125** MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU SECOURS CATHOLIQUE - MODIFICATION DE DATES
- DEC/18/126** AVENANT N°1 AUX MARCHES N°1771 - MARCHÉ DE DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION À INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ADREXO
- DEC/18/127** CONVENTION DE DEPOT DE RUCHES SUR LE SITE DE LA DOMINANTE AVEC MADAME ISABELLE PYBOURDIN APICULTRICE
- DEC/18/128** CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A.F.A. CLUB AUTO FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATEAUX REPAS PAR LA CUISINE CENTRALE SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE
- DEC/18/129** FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATEAUX REPAS REALISES PAR LA CUISINE CENTRALE POUR LA PREFECTURE DU VAR LE JEUDI 11 OCTOBRE 2018 CHAPITEAU DE L'ESPLANADE MARINE - PARC DE LA NAVALE - FIXATION D'UN TARIF
- DEC/18/130** CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB SEYNOIS" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL MARTINI - FIXATION DE TARIF
- DEC/18/131** CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER ET L'ASSOCIATION TOUT FOU TO FLY AND CO - MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CHAPITEAUX DES SABLETTES
- DEC/18/132** CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL NELSON MANDELA POUR LE PRET D'UN MINIBUS AU PROFIT DE LA VILLE
- DEC/18/133** FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE LAVAGE - 4 LOTS - LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'AUTOLAVEUSES ET ACCESSOIRES - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE 5S GROUPE ADELYA
- DEC/18/134** CONTENTIEUX - REQUETES 1802317-2 ET 1803305-9 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON FORMEES PAR MONSIEUR OUADJI BOUGUERRA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/18/135** AUTORISATION DE DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME PROJET DE TRANSFORMATION D'UN RESTAURANT EN BUREAUX ADMINISTRATIFS - 52 RUE D'ALSACE

DEC/18/136 **CONTENTIEUX - REQUETES 1801733-2 ET 1802976-2 DEVANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON FORMEES PAR MONSIEUR MARC
ODER C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN
JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

**TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DESICIONS SONT CONSULTABLES AU
SERVICE ASSEMBLEE, 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE**



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 NOVEMBRE 2018**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

**DEC/18/117 FIXATION DES TARIFS DES ATELIERS, DE LA BILLETTERIE DE
LA SALLE DE SPECTACLE ET DE LA LOCATION DES SALLES DU CENTRE
CULTUREL TISOT**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2003 et 10 décembre 2004 relatives aux tarifs des activités organisées à Tisot,

Considérant l'ouverture du Centre Culturel Tisot qui a été agrandi et modernisé,

Considérant le maintien des activités et des ateliers organisés par le service,

Considérant qu'une nouvelle programmation culturelle sera proposée dès cet automne dans la salle de spectacle,

Considérant que la salle Loro est intégrée à la gestion de l'équipement pour une mise à disposition gratuite et payante,

Considérant qu'il convient de créer les nouveaux tarifs de la billetterie des spectacles de la programmation culturelle et ceux de la location des deux salles du Centre, aux conditions définies dans le règlement intérieur de l'équipement,

Considérant que la billetterie des spectacles sera assurée par le Centre culturel mais aussi par l'intermédiaire de plate forme de ventes,

DECIDONS

Article 1 : de fixer les tarifs de la billetterie des spectacles proposés dans la programmation culturelle 2018/2019 ainsi qu'il suit :

Tarifs pleins : 15, 20 ou 25 € selon les spectacles

Tarifs réduits : 10, 15 ou 20 € selon les spectacles

- jeunes de - de 18 ans
- CE et groupes à partir de 10 personnes

Tarif pour les associations vendues sur place : 5,00 € (limité à 10 places par spectacle).

La billetterie assurée par l'intermédiaire de DIGITIK est limitée à 180 places aux tarifs ci-dessus, frais de location en sus.

Article 2 : de fixer les tarifs de location de la salle de spectacle et de la salle Loro ainsi qu'il suit :

TARIFS LOCATION SALLE DE SPECTACLE

DESIGNATION	PRIX
Location Salle (matériel + 1 régisseur)	1 500,00 € (acompte de 50% à la réservation + Caution *)
Associations partenaires	Gratuité (quota de 10 j par an)
Associations à but humanitaire ou d'intérêt général Établissements scolaires	Gratuité

TARIF FORFAITAIRE DU PERSONNEL (facultatif)	
Accueil : vacation pour une placeuse et hôtesse	20,00 € TTC (de l'heure)
SECURITE DU PUBLIC	
1 SIAPP 1	24,00 € TTC (de l'heure)
2 Agents formés	20,00 € TTC (de l'heure par agent)

* Caution de 500 €

TARIFS LOCATION SALLE LORO

		ASSOCIATIONS		AUTRES	
		Tarif par jour		Tarif par jour	
Tarifs		samedi	semaine	samedi	semaine
1*	Associations et organismes seynoï s avec entrée gratuite (sans activité commerciale)	100	80	200	150
2	Associations et organismes seynoï s avec entrée payante (billetterie / activité commerciale)	200	150	300	250
3	Associations et organismes du territoire TPM avec entrée gratuite (sans activité commerciale)	175	140	300	225
4	Associations et organismes du territoire TPM avec entrée payante (billetterie / activité commerciale)	300	225	450	325
5	Associations et organismes hors territoire TPM et seynoï s avec entrée gratuite (sans activité commerciale)	250	200	400	300
6	Associations et organismes hors territoire TPM et seynoï s avec entrée payante (billetterie / activité commerciale)	400	300	600	400
7	Associations à but humanitaire ou d'intérêt général, établissements scolaires	GRATUIT			

*** une fois par an, prêt gratuit**

Ces tarifs tiennent compte de la participation aux frais : eau, électricité, chauffage ou climatisation, tables, chaises, un agent mis à disposition.

Article 3 : de dire que les tarifs des activités organisées au Centre culturel, fixés par les délibérations susvisées, sont maintenus et seront revus après évaluation du nouveau fonctionnement du Centre.

Article 4 : de dire que les recettes correspondantes seront encaissées sur l'exercice concerné chapitre 7062.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/09/2018

DEC/18/118 MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES "ESPACE MUNICIPAL CULTUREL TISOT"

Vu la décision n°DEC/03/224 du 29 juillet 2003 portant création d'une régie d'avances pour l'Espace Municipal Culturel Tisot, modifiée par les décisions n°DEC/10/107, DEC/14/077, DEC/14/100,

Vu la fin des travaux de réhabilitation,

Considérant qu'il convient de modifier l'adresse et le nom mais également le montant de son avance,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 18 septembre 2018,

DECIDONS

- de dire que l'adresse et le nom de la régie d'avance sont désormais :

Centre Culturel Tisot

Avenue Jean Bartolini

83500 La Seyne sur mer

- de modifier le montant de l'avance consentie au régisseur et de le fixer à 20 000 euros.

- de dire que les montants du cautionnement, de l'indemnité et de la Nouvelle Bonification Indiciaire seront conformes à la législation en vigueur.

Les autres dispositions de la décision n°DEC/03/224, modifiée, restent inchangées.

- de dire que Monsieur Le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2018

DEC/18/119 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ESPACE MUNICIPAL CULTUREL TISOT"

Vu les décisions n°DEC/03/223, DEC/03/291, DEC/10/069, DEC/14/106, DEC15/045 portant création et modification de la régie de recettes «Espace Municipal Culturel TISOT»,

Considérant l'ouverture prochaine du Centre après les travaux de rénovation,

Considérant qu'il convient d'apporter plusieurs modifications quant au mode de fonctionnement de la régie,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 18/09/2018,

DECIDONS

Article 1 : La régie de recettes se nommera désormais :

CENTRE CULTUREL TISOT

Article 2 : cette régie est installée à :

AVENUE JEAN BARTOLINI

83500 LA SEYNE SUR MER

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} décembre au 31 janvier.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- a. L'encaissement des droits d'entrée liés aux spectacles et festivités
- b. L'encaissement des droits d'adhésion aux activités
- c. L'encaissement des ventes de catalogues, affiches ou objets liés à une activité ou spectacles
- d. Location de salle et facturation liées aux dégradations
- e. Chèques de caution liés à la location, en vertu du règlement intérieur
- f. Frais annexes de location (personnel et sécurité)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- a. Numéraire
- b. Chèques bancaires, postaux et assimilés
- c. Prélèvement bancaire
- d. Cartes bancaires et assimilés
- e. Virement bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom de la régie auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 7 : Un fonds de caisse de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de la Direction des Finances la totalité des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2018

DEC/18/120 FIXATION DES TARIFS DES ATELIERS, DE LA BILLETTERIE DE LA SALLE DE SPECTACLE ET DE LA LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL TISOT - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DEC/18/117

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2003 et 10 décembre 2004 relatives aux tarifs des activités organisées à Tisot,

Vu la décision n° DEC/18/117 portant fixation des tarifs des ateliers, de la billetterie de la salle de spectacle et de la location des salles du Centre Cultruel Tisot,

Considérant l'ouverture du Centre Culturel Tisot qui a été agrandi et modernisé,

Considérant le maintien des activités et des ateliers organisés par le service,

Considérant qu'une nouvelle programmation culturelle sera proposée dès cet automne dans la salle de spectacle,

Considérant que la salle Loro est intégrée à la gestion de l'équipement pour une mise à disposition gratuite et payante,

Considérant qu'il convient de créer les nouveaux tarifs de la billetterie des spectacles de la programmation culturelle et ceux de la location des deux salles du Centre, aux conditions définies dans le règlement intérieur de l'équipement,

Considérant que la billetterie des spectacles sera assurée par le Centre culturel mais aussi par l'intermédiaire de plate forme de ventes,

DECIDONS

Article 1 : de fixer les tarifs de la billetterie des spectacles proposés dans la programmation culturelle 2018/2019 ainsi qu'il suit :

Tarifs pleins : 15, 20 ou 25 € selon les spectacles

Tarifs réduits : 10, 15 ou 20 € selon les spectacles

- jeunes de - de 18 ans
- CE et groupes à partir de 10 personnes

Tarif pour les associations vendues sur place : 5,00 € (limité à 10 places par spectacle).

La billetterie assurée par l'intermédiaire de DIGITIK est limitée à 180 places aux tarifs ci-dessus, frais de location en sus.

Article 2 : de fixer les tarifs de location de la salle de spectacle et de la salle Loro ainsi qu'il suit :

TARIFS LOCATION SALLE DE SPECTACLE

DESIGNATION	PRIX
Location Salle (matériel + 1 régisseur)	1 500,00 € (acompte de 50% à la réservation + Caution *)
Associations partenaires	Gratuité (quota de 10 j par an)
Associations à but humanitaire ou d'intérêt général Etablissements scolaires	Gratuité
TARIF FORFAITAIRE DU PERSONNEL (facultatif)	
Accueil : vacation pour une placeuse et hôtesse	20,00 € TTC (de l'heure)
SECURITE DU PUBLIC	
1 SIAPP 1	24,00 € TTC (de l'heure)
2 Agents formés	20,00 € TTC (de l'heure par agent)

* Caution de 500 €

TARIFS LOCATION SALLE LORO

		ASSOCIATIONS		AUTRES	
		Tarif par jour		Tarif par jour	
Tarifs		samedi	semaine	samedi	semaine
1*	Associations et organismes inscrits aux dispositifs contractualisés Politique de la Ville de la Métropole avec entrée gratuite (sans activité commerciale)	75	60	150	120
2	Associations et organismes inscrits aux dispositifs contractualisés Politique de la Ville de la Métropole avec entrée payante (billetterie / activité commerciale)	150	120	225	190
3	Associations et organismes du territoire Métropolitain (hors quartiers Politique de la Ville) avec entrée gratuite (sans activité commerciale)	100	80	200	150

4	Associations et organismes du territoire Métropolitain (hors quartiers Politique de la Ville) avec entrée payante (billetterie / activité commerciale)	200	150	300	250
5	Associations et organismes non Métropolitains avec entrée gratuite (sans activité commerciale)	250	200	400	300
6	Associations et organismes non Métropolitains avec entrée payante (billetterie / activité commerciale)	400	300	600	400
7	Associations humanitaires ou d'intérêt général, établissements scolaires	GRATUIT			

*** une fois par an, prêt gratuit**

Ces tarifs tiennent compte de la participation aux frais : eau, électricité, chauffage ou climatisation, tables, chaises, un agent mis à disposition.

Article 3 : de dire que les tarifs des activités organisées au Centre culturel, fixés par les délibérations susvisées, sont maintenus et seront revus après évaluation du nouveau fonctionnement du Centre.

Article 4 : de dire que la présente décision annule et remplace la décision n° DEC/18/117 portant fixation des tarifs des ateliers, de la billetterie de la salle de spectacle et de la location des salles du Centre Cultruel Tisot.

Article 5 : de dire que les recettes correspondantes seront encaissées sur l'exercice concerné chapitre 7062.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/09/2018

DEC/18/121 CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE TENNISISTIQUE BARBAN PAR L'ASSOCIATION CLUB SEYNOIS MULTISPORTS (CSMS)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL/15/180 du 23 juin 2015 relative à la passation d'une convention entre la Commune de La Seyne-sur-Mer et l'association le Club Sportif Municipal Seynois dénommé aujourd'hui "Club Seynois Multisports" (CSMS) pour l'utilisation des installations de tennis sis complexe tennistique BARBAN,

Considérant que le Club Sportif Municipal Seynois a refusé de signer la convention approuvée par le Conseil Municipal et s'est trouvé occupant sans titre à compter du 1er avril 2015, date d'expiration de la convention précédente,

Considérant que suite à un contentieux sur cette occupation, la Commune a proposé des nouvelles modalités d'utilisation des courts, sur des créneaux annuels, ainsi que des locaux, vestiaires et du club house, ce que l'association a acceptée,

Considérant qu'il convient de passer une nouvelle convention,

DECIDONS

Article 1 - De passer une convention précaire et révocable avec le "Club Seynois Multisports" qui définit les nouvelles modalités d'occupation du complexe tennistique Barban à compter du 1er septembre, pour la saison sportive 2018/2019 sur des espaces partagés ou exclusifs.

Article 2 - De dire que cette convention pourra se renouveler expressement à l'initiative de l'association pour la durée d'une nouvelle saison sportive sans toutefois excéder une durée de 12 ans conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 - De dire que l'association "Club Seynois Multisports" s'acquittera d'une participation forfaitaire annuelle aux fluides et frais de fonctionnement de 2 000 euros au prorata des surfaces utilisées, payable trimestriellement à terme échu. Cette dernière pourra être ré-actualisée sans toutefois dépasser la somme de 2 500 euros.

Article 4 - De dire que l'association "Club Seynois Multisports", devra s'acquitter du paiement de tout impôt ou taxe dont elle pourrait être redevable pour l'activité de buvette du club house dont elle a l'utilisation exclusive et qui est destinée uniquement aux usagers, adhérents de la section tennis et utilisateurs du complexe dans le cadre de la pratique du tennis.

Article 5 - De dire que ces sommes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018 de la Commune (chapitre 70 - article 70878) et suivants pour autant que de besoin.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/09/2018

DEC/18/122 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE LOCATION D'OUTILS ET D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS, TRACTOPELLES ET NACELLES - MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ LOXAM CÔTE D'AZUR

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Vu la décision du Maire n° DEC/16/132 en date 10 novembre 2016 attribuant le marché de location d'outils et d'engins de travaux publics, tractopelles et nacelles à la société LOXAM CÔTE D'AZUR, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT, à compter de la date de notification pour 12 mois, renouvelable une fois,

Considérant la durée de l'accord-cadre allant du 02 décembre 2016 au 01 décembre 2017, et renouvelable pour 12 mois, du 02 décembre 2017 au 01 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de prolonger l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2018 afin de ne pas interrompre la location d'engins de travaux publics, tractopelles et nacelles en raison du caractère urgent des travaux à réaliser pendant cette période de l'année,

Considérant l'avenant n° 1 modifiant ladite durée du MAPA et n'entraînant aucune modification du montant du marché initial ;

DECISIONS

- d'adopter l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée de location d'outils et d'engins de travaux publics, tractopelles et nacelles,
- de dire que cet avenant sera notifié à la Société LOXAM CÔTE D'AZUR, titulaire du marché.
- de dire que le reste des dispositions de la décision du Maire n° DEC/16/132 en date 10 novembre 2016 reste inchangé.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 02/10/2018

DEC/18/123 FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS DE LAVAGE – 4 LOTS LOT N° 4 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ASPIRATEURS, NETTOYEURS ET ACCESSOIRES - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ PRODIM

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé d'acquérir des matériels de lavage tels que chariots, monobrosses, autolaveuses et nettoyeurs. La consultation est divisée en quatre lots comme suit :

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de chariots de ménage et accessoires
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison de monobrosses et accessoires
- Lot n° 3 : Fourniture et livraison d'autolaveuses et accessoires ;
- Lot n° 4 : Fourniture et livraison d'aspirateurs professionnels et nettoyeurs et accessoires

Considérant que la présente décision porte sur le lot n° 4 de la consultation,

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 221 000 € HT,

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant de la date de notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois à compter de la date anniversaire de la notification pour une même durée,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 18 juin 2018,

Considérant l'avis de publication du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> aux mêmes dates,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2018 à 12 heures,

Considérant qu'au terme de la procédure, dix huit retraits électroniques ont été recensés ; trois plis ont été déposés sous forme dématérialisée ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

- l'offre n° 1 : ORRU (lots 1, 3 et 4)

- l'offre n° 2 : PRODIM (lots 1, 2, 3 et 4)

- l'offre n° 3 : 5 S (lot 3)

et selon les critères suivants : Prix (livraison comprise), Valeur Technique, Garantie et Délais de livraison le candidat PRODIM a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- de passer avec la société PRODIM, 29 Boulevard de l'Europe ZI Les Estroublans - BP 30216 - 13746 VITROLLES, un marché à procédure adaptée de fournitures portant sur la fourniture et la livraison d'aspirateurs, nettoyeurs et accessoires - Lot n° 4 de la consultation, prenant effet à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois ;

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 500 € HT soit 600 € TTC

un montant annuel maximal de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

- de dire que l'accord-cadre est renouvelable une fois, à compter de sa date anniversaire et ce pour 12 mois.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal - exercices 2018, 2019 et 2020.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 02/10/2018

DEC/18/124 RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES PUBLIQUES - OPERATION 2019 (PHASE 3) - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PACA (DRAC)

Vu qu'il convient d'appliquer des mesures préventives et curatives de restauration des archives publiques conservées dans les collections de la Commune,

Vu que cette opération concerne des registres de délibérations du Conseil Municipal et des registres d'état civil,

Vu le diagnostic et le plan de restauration établis préalablement par le Service de Restauration des Archives Départementales du Var à cet effet,

Vu que lesdites archives doivent être restaurées, puis, pour certaines, numérisées et que, pour ce faire, un plan de restauration pluriannuel est mis en place, décomposé en marchés annuels uniques,

Vu qu'après la réalisation des première et deuxième phases du plan précité, il convient de poursuivre l'effort de restauration des collections en mettant en oeuvre, durant l'exercice 2019, la phase 3 du projet,

Vu que le coût total prévisionnel de l'opération 2019 (phase 3) est estimé à 8 334 € HT (soit 10 000 € TTC) pour la restauration/numérisation de 12 à 15 registres de délibérations et pour la restauration de 7 à 9 registres d'état civil,

Vu qu'il est envisagé de solliciter les partenaires financiers de la Commune au plus fort de taux de subvention, selon le plan de financement suivant :

- DRAC PACA : 4 167 € (50 %)
- Conseil Départemental du Var : 2 500 € (30 %)
- Commune (autofinancement) : 1 667 € (20 %)

Considérant qu'il convient, par la présente, de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence Alpes Côte d'Azur aux fins d'obtention d'une subvention de 4 167 €, représentant 50 % du montant total de la dépense, pour réaliser ladite opération 2019,

DECIDONS

- de réaliser la phase 3 -2019- de l'opération susvisée et d'adopter son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter auprès de la DRAC PACA une subvention de 4 167 € représentant 50 % du montant total de la dépense prévisionnelle évaluée à 8 334 € HT,
- de signer tous actes afférents à cette demande,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 02/10/2018

DEC/18/125 MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU SECOURS CATHOLIQUE - MODIFICATION DE DATES

Vu la décision n°DEC/18/111 du 05 septembre 2018 ayant pour objet la mise à disposition d'un véhicule municipal à titre gratuit au profit du Secours Catholique,

Considérant que l'association Secours Catholique a informé la Ville d'un changement de dates d'utilisation du véhicule,

Considérant qu'il convient de modifier la convention précitée sur la période d'utilisation du véhicule municipal en conséquence,

DECIDONS

Article 1 : de modifier les dates de mise à disposition d'un véhicule municipal au Secours Catholique, 8, Rue Evenos 83500 La Seyne-sur-Mer dans la convention pour la période allant du 30 novembre 2018 8H00 au 03 décembre 2018 12H00 pour la collecte nationale de la Banque Alimentaire 2018.

Article 2 : de dire que la convention modifiée remplace la précédente et prendra effet à compter de sa notification.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/10/2018

DEC/18/126 AVENANT N°1 AUX MARCHES N°1771 - MARCHÉ DE DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ADREXO

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision n° DEC/17/218, il a été décidé de passer avec l'entreprise ADREXO, un marché à bons de commande de distribution des supports de communication pour un montant annuel minimal de 10 000 € HT et maximal de 25 000 € HT,

Le marché est conclu pour une durée allant du 27 décembre 2017, date de sa notification, jusqu'à la date anniversaire de celle-ci, reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée d'un an,

Considérant que le marché n° 1771 a été notifié en date du 27 décembre 2017,

Considérant que le montant maximal du marché pour la période reconduite est en passe d'être atteint,

En effet, en cours d'année 2018, le nombre de numéro du magazine municipal Le Seynois a augmenté de 500 exemplaires, compte-tenu de l'arrivée de nouveaux seynois. De ce fait, leur distribution dans les boîtes aux lettres des particuliers et des entreprises a augmenté d'autant.

Afin de faire face à cette augmentation, il est envisagé d'augmenter le montant maximal du marché.

Considérant que les montants initiaux sont les suivants :

Montant annuel HT minimal : 10 000 €

Montant annuel HT maximal : 25 000 €

Les montants minimum et maximum pour la période reconduite sont portés à :

Montant annuel HT minimal : 10 000 €

Montant annuel HT maximal : 27 500 €

L'augmentation du montant maximal représente une plus-value de 2 500,00 Euros HT, soit une augmentation de 10% par rapport au montant initial du marché.

Considérant que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas à être requis pour ce MAPA,

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n°1 au marché n° 1771 du marché de distribution des supports de communication avec la société ADREXO qui a pour effet d'augmenter le montant annuel maximal à 27 500 € HT.

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/10/2018

DEC/18/127 CONVENTION DE DEPOT DE RUCHES SUR LE SITE DE LA DOMINANTE AVEC MADAME ISABELLE PYBOURDIN APICULTRICE

Considérant que Madame Isabelle PYBOURDIN apicultrice, sollicite la Commune afin de disposer du site de la dominante pour installer jusqu'à 4 ruches,

Considérant que toutes les prescriptions liées à ce type d'installation sont respectées,

Considérant que la Commune entend répondre favorablement à ce projet,

DECIDONS

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition pour la concession de dépôt de ruches, jointe en annexe, qui définit les modalités d'occupation dudit espace.

Article 2 : de dire que la présente convention est conclue pour la durée d'une saison apicole commençant à courir à compter de la date de sa notification.

La présente convention pourra être renouvelée dans les mêmes termes par **reconduction expresse**, à l'initiative de l'apicultrice qui devra communiquer par écrit au moins deux mois avant le début des activités, sa demande de mise à disposition de l'équipement municipal pour une nouvelle période d'un an.

Les reconductions ne pourront toutefois pas dépasser une durée maximale de douze ans, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Alinéa 5.

Article 3 : de dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/10/2018

DEC/18/128 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A.F.A. CLUB AUTO FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATEAUX REPAS PAR LA CUISINE CENTRALE SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE

Considérant que le Club «A.F.A. Club Auto», a sollicité le Service Restauration Municipale pour l'élaboration et la livraison de plateaux repas, pour l'organisation de la Montée Historique de la Corniche Varoise, dans le cadre de ses missions d'intérêt général,

Considérant que la Cuisine Centrale est en capacité de réaliser cette demande de plateaux repas pour le dimanche 14 octobre 2018 à partir de 12 h 00, pour 250 personnes,

Considérant que cette prestation ne peut être fournie à titre gratuit et qu'il convient de fixer le prix des repas servis par référence au prix du repas «adulte» fixé par la délibération du 15 juin 2010,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture des repas «adulte» à 5,80 € , prévu par la délibération du 15 juin 2010, au «A.F.A. Club Auto» de plateaux repas le dimanche 14 octobre 2018, pour 250 personnes, à 5,80 € par repas, et de signer tout acte formalisant cette commande.

ARTICLE 2 : de dire que le tarif a été déterminé en prenant en compte, d'une part, le coût des denrées alimentaires et d'autre part, le coût du personnel nécessaire à la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 3 : de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/10/2018

DEC/18/129 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLATEAUX REPAS REALISES PAR LA CUISINE CENTRALE POUR LA PREFECTURE DU VAR LE JEUDI 11 OCTOBRE 2018 CHAPITEAU DE L'ESPLANADE MARINE - PARC DE LA NAVALE - FIXATION D'UN TARIF

Considérant que la Préfecture du Var a sollicité le Service Restauration Municipale pour l'élaboration et la livraison de plateaux repas, pour l'organisation du forum de la Sécurité, dans le cadre de ses missions d'intérêt général,

Considérant que la Cuisine Centrale est en capacité de réaliser cette demande de plateaux repas pour le jeudi 11 octobre 2018 à partir de 12H00, pour 100 personnes,

Considérant que cette prestation ne peut être fournie à titre gratuit et qu'il convient de fixer le prix des repas servis par référence au prix du repas «adulte» fixé par la délibération du 15 juin 2010,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer à la Préfecture du Var le tarif «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, pour la fourniture de plateaux repas le jeudi 11 octobre 2018, pour 100 personnes, ainsi que la fourniture de 100 bouteilles d'eau à 0,28 € par bouteille et de signer tout acte formalisant cette commande.

ARTICLE 2 : de dire que le tarif a été déterminé en prenant en compte, d'une part, le coût des denrées alimentaires et d'autre part, le coût du personnel nécessaire à la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 3 : de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/10/2018

DEC/18/130 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB SEYNOIS" - FOURNITURE DE REPAS - RESTAURANT MUNICIPAL MARTINI - FIXATION DE TARIF

Considérant que l'Association «FOOTBALL CLUB SEYNOIS» dans le cadre de l'organisation d'un stage de foot sollicite le Service Restauration Municipale afin de pouvoir faire déjeuner, les enfants et les adultes nécessaires à l'encadrement des enfants du stage, sur le restaurant municipal MARTINI de la Commune, durant les vacances scolaires d'automne du 22 au 26 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil de l'association au Restaurant Municipal MARTINI, afin de permettre au Service Restauration Municipale d'organiser l'accueil sur la base des besoins, soit : 30 enfants et 5 adultes éducateurs encadrants,

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la Cuisine Centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants du stage,

Considérant qu'il convient d'appliquer le tarif du prix des repas aux enfants et adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € et «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'Association «FOOTBALL CLUB SEYNOIS» durant le fonctionnement du stage de foot du 22 au 26 octobre 2018, et de signer tout acte formalisant cette commande.

ARTICLE 2 : de passer une convention avec l'Association «FOOTBALL CLUB SEYNOIS» pour définir les modalités de paiement.

ARTICLE 3 : de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/10/2018

DEC/18/131 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER ET L'ASSOCIATION TOUT FOU TO FLY AND CO - MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CHAPITEAUX DES SABLETTES

La Commune de La Seyne-sur-Mer est engagée depuis 19 ans dans la promotion des arts du cirque à travers la diffusion de spectacles, la formation aux pratiques circassiennes contemporaines et la sensibilisation des publics (incluant les pratiques amateurs et la médiation scolaire notamment). Elle souhaite poursuivre cette action culturelle en maintenant et renforçant les partenariats avec les acteurs de l'agglomération oeuvrant en faveur de cette discipline artistique, tant dans le domaine de la formation, de la diffusion que de la création.

Considérant qu'à cet effet la Commune s'associe dans cette démarche avec l'association Tout Fou To Fly And Co, dont l'expérience dans le domaine de la formation des arts du cirque est largement reconnue, puisque cette dernière est agréée par la Fédération Française des Ecoles de Cirque n°83351 du 1er janvier 2016, la Préfecture du Var (Jeunesse et Éducation Populaire) n°83-JEP-16-06-21-178 du 21 juin 2016 et l'Éducation Nationale - Académie de Nice,

Considérant que dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie avec l'association Tout Fou To Fly And Co du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 afin de promouvoir la pratique des arts du cirque, sur l'espace Chapiteaux des Sablettes,

Considérant que la Commune, autorisée par Toulon Provence Méditerranée à occuper l'espace chapiteaux des Sablettes jusqu'au 31 décembre 2019, met à disposition de l'association Tout Fou and Co l'espace Chapiteaux des Sablettes selon les modalités définies par la convention,

DECIDONS

- d'approuver la mise à disposition et les conditions d'utilisation du site "espace Chapiteaux des Sablettes" par l'association Tout Fou To Fly and Co par convention.

Celle-ci assurera la veille du lieu et dispensera, par convention avec le Pôle Jeune Public, des ateliers de pratique amateur, de formation, d'initiation et de sensibilisation aux arts du cirque, au sein du chapiteau école. Ce dernier, implanté au sein de "l'espace Chapiteaux des Sablettes" est géré par le Pôle Jeune Public.

- de dire que la mise à disposition est faite à titre gratuit au regard de l'intérêt général de l'action.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout avenant sans incidence financière.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/10/2018

DEC/18/132 CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL NELSON MANDELA POUR LE PRET D'UN MINIBUS AU PROFIT DE LA VILLE

Considérant que le Service municipal de la jeunesse organise du 29 octobre au 2 novembre 2018 à Buti en Italie un séjour pour un groupe de sept jeunes, fréquentant l'EAJ des Sablettes durant les vacances scolaires de la Toussaint,

Considérant que la Commune ne dispose pas d'un minibus avec une licence internationale permettant la sortie du territoire national du véhicule,

Considérant que l'association Centre Social et Culturel Nelson Mandela a proposé de mettre gratuitement à disposition de la Ville son minibus de 9 places, répondant aux conditions,

Considérant qu'en conséquence, il convient de passer une convention avec l'association Centre Social et Culturel Nelson Mandela pour le prêt de ce minibus,

DECIDONS

- de passer avec l'association Centre Social et Culturel Nelson Mandela une convention définissant les modalités de prêt à titre gratuit de leur minibus : Wolkswagen Transporter, immatriculé AB 869 JR.
- de dire que seuls les deux accompagnateurs du Service municipal jeunesse sont habilités à conduire ce véhicule.
- de dire que cette convention est passée pour une période allant du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/10/2018

DEC/18/133 FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE LAVAGE - 4 LOTS - LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'AUTOLAVEUSES ET ACCESSOIRES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE 5S GROUPE ADELYA

Vu les arrêtés en date du 15 mars et du 31 mai 2016 relatifs aux délégations et subdélégations des marchés publics et autres contrats de la commande publique à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, et notamment de la signature des marchés et accords-cadres ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé d'acquérir des matériels de lavage tels que chariots, monobrosses, autolaveuses et nettoyeurs. La consultation est divisée en quatre lots comme suit :

Lot n° 1 : Fourniture et livraison de chariots de ménage et accessoires ;

Lot n° 2 : Fourniture et livraison de monobrosses et accessoires ;

Lot n° 3 : Fourniture et livraison d'autolaveuses et accessoires ;

Lot n° 4 : Fourniture et livraison d'aspirateurs professionnels et nettoyeurs et accessoires.

Considérant que la présente décision porte sur le lot n° 3 de la consultation ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 221 000 € HT ;

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre prenant effet à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois à compter de la date anniversaire de la notification pour 12 mois ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 18 juin 2018 ;

Considérant l'avis de publication du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> à la même date ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2018 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, 18 (dix huit) retraits électroniques ont été recensés ; 3 (trois) plis ont été déposés sous forme dématérialisée ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

- l'offre n° 1 : ORRU (lots 1, 3 et 4)
- l'offre n° 2 : PRODIM (lots 1, 2, 3 et 4)
- l'offre n° 3 : 5 S (lot 3)

et selon les critères suivants : Prix (livraison comprise), Valeur Technique, Garantie et Délais de livraison le candidat 5S GROUPE ADELYA a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- de passer avec la société 5S GROUPE ADELYA ZI Saint Mitre - 13400 AUBAGNE, un marché à procédure adaptée de fournitures portant sur la fourniture et la livraison d'autolaveuses et accessoires - lot n° 3 de la consultation, prenant effet à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois.

- de dire que le marché est passé pour :

* un montant annuel minimal de 500 € HT soit 600 € TTC,

* un montant annuel maximal de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

- de dire que l'accord-cadre est renouvelable 1 fois, à compter de sa date anniversaire et ce pour 12 mois.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal - exercices 2018, 2019 et 2020.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/10/2018

DEC/18/134 CONTENTIEUX - REQUETES 1802317-2 ET 1803305-9 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON FORMEES PAR MONSIEUR OUADJI BOUGUERRA C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la décision n° DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, lot n°1 "droit général des collectivités territoriales, fonction publique, droit des ressources humaines, droit électoral, droit pénal et finances publiques", au cabinet SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés, notifié le 8 mars 2017,

Vu la requête 1802317-2 du 23 juillet 2018 et la requête en référé suspension 1803305-9 du 19 octobre 2018 déposées par Monsieur Ouadji BOUGUERRA devant le Tribunal Administratif de Toulon contre l'arrêté du 23 mai 2018 portant radiation des cadres du personnel communal,

Considérant qu'une consultation juridique avait déjà été confiée au cabinet SELARL GRIMALDI MOLINA en date du 23 avril 2018 sur la situation de cet agent,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires et de désigner un avocat,

DECIDONS

- de défendre les intérêts de la Commune dans les instances susvisées,

- de dire que le Cabinet SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés, représenté par Maître Olivier GRIMALDI, avocat, domicilié 4 place Félix Baret 13006 Marseille, défendra les intérêts de la Commune dans les instances susvisées et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige, et si besoin en appel,

- de dire que la dépense des frais d'actes et de contentieux est prélevée sur les crédits inscrits au budget de la commune exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/10/2018

DEC/18/135 AUTORISATION DE DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME PROJET DE TRANSFORMATION D'UN RESTAURANT EN BUREAUX ADMINISTRATIFS - 52 RUE D'ALSACE

Considérant le projet de créer des bureaux administratifs accessibles aux personnes en situation de handicap et de modifier les façades du bâtiment existant (création d'une porte à la place d'une fenêtre) sur la parcelle cadastrée section AM n°790, sise 52 rue d'Alsace à la Seyne-sur-Mer,

Considérant que les travaux portent sur le changement de destination du bâtiment existant sans en modifier les surfaces existantes,

Considérant que les travaux consistent en :

- la création de 4 bureaux,

- la création d'un sanitaire handicapé,

- l'accessibilité du bâtiment aux personnes en situation de handicap,

- travaux de façades (création d'une porte à la place d'une fenêtre),

Considérant qu'il convient de déposer les demandes d'urbanisme liées au projet décrit ci-dessus et selon les plans annexés à la présente décision,

DECIDONS

de déposer les demandes d'urbanisme liées au projet de changement de destination du 52 rue d'Alsace, et ses avenants éventuels ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/10/2018

DEC/18/136 CONTENTIEUX - REQUETES 1801733-2 ET 1802976-2 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON FORMEES PAR MONSIEUR MARC ODER C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la décision n° DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, lot n°1 "droit général des collectivités territoriales, fonction publique, droit des ressources humaines, droit électoral, droit pénal et finances publiques", au cabinet SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés, notifié le 8 mars 2017,

Vu la requête 1801733-2 du 30/05/2018 contre la décision de refus de protection fonctionnelle et la requête indemnitaire 182976-2 du 20/09/2018 déposées par Monsieur Marc ODER devant le Tribunal Administratif de Toulon,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires et de désigner un avocat,

DECIDONS

- de défendre les intérêts de la Commune dans les instances susvisées,
- de dire que le Cabinet SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés, représenté par Maître Olivier GRIMALDI, avocat, domicilié 4 place Félix Baret 13006 Marseille, défendra les intérêts de la Commune dans les instances susvisées et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige, et si besoin en appel,
- de dire que la dépense des frais d'actes et de contentieux est prélevée sur les crédits inscrits au budget de la commune exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/11/2018